

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC142

présenté par

M. Cesarini, M. Cabaré, Mme Brulebois, Mme Crouzet, M. Vignal, Mme Kerbarh, M. Arend,
Mme Chapelier et Mme Bagarry

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3 *bis*^o (*nouveau*) Animer un pôle de référence national concevant et mettant à disposition des ressources expertisées, du conseil et des outils d'appui aux pratiques professionnelles dans une logique de mutualisation ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour son ambition d'intérêt général, le CNM doit aussi produire des soutiens non financiers, accessibles à tous, via un accompagnement professionnel et transversal, notamment par la conception et la mise à disposition de ressources pédagogiques présentes sur l'ensemble des parcours et concourant à la valorisation du domaine musical.